

Statuts de l'association Métis'Arte



Généralités

Article 1 Nom

Sous le nom de Métis'Arte est constituée une association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. L'association est régie par des principes démocratiques et pacifiques.

Article 2 Siège et durée

Le siège de l'association est à Lausanne. La durée de l'association est indéterminée.

Article 3 Buts et objectifs

L'association Métis'Arte agit dans une optique interculturelle, intégrative et créative. Elle propose des actions de prévention pour lutter contre l'exclusion et défendre les droits humains.

Métis'Arte s'appuie sur ces quatre axes suivants :

- Elaborer des créations, à travers une approche interdisciplinaire, dans le domaine artistique et social.
- Proposer la formation continue, en mettant à profit l'interdisciplinarité des membres, par le biais d'ateliers destinés aux membres de l'association et au public.
- Promouvoir la réflexion et la recherche sur la connexion de l'interculturel, l'artistique et le social et mettre à disposition l'expérience des membres en la matière.
- Proposer des projets socio-artistiques à des structures et populations concernées par ses thématiques.

Article 4 Antennes ou collaborations à l'étranger

L'association peut intervenir dans tout pays par le biais d'antennes ou de collaborations avec des organisations et communautés locales qui partagent ses valeurs et son éthique d'intervention.

Organisation

Article 5 Organes

Les organes de l'association sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- L'Organe de Contrôle des comptes

Article 6 Membres

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'art. 3. Il existe trois catégories de membres : les membres actifs/ves, les membres de soutien et les membres collectifs/ves.

Les demandes d'admission sont adressées au comité. Le comité admet les nouveaux membres et en informe l'assemblée générale.

Dans la mesure de ses moyens, l'association envisage la production d'un bulletin d'information à l'intention des membres et des personnes proches de l'association.

Article 7 Exclusion des membres

La qualité de membre se perd :

- a) par la démission. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.
- b) par l'exclusion pour de « justes motifs »

L'exclusion est du ressort du comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'assemblée générale. Le non-paiement répété des cotisations (deux ans) entraîne l'exclusion de l'Association.

Article 8 Assemblée générale

L'assemblée générale constitue l'organe suprême de l'association et est composée de toutes les personnes physiques qui adhèrent aux buts de l'association et qui se seront acquittées de leur cotisation annuelle.

Article 9 Rôle

L'assemblée générale traite des affaires suivantes :

- Elire le comité et l'organe de contrôle des comptes
- Adopter le rapport d'activités rédigé par le comité
- Délibérer sur la politique générale de l'association
- Adopter les comptes et voter le budget
- Donner décharge au comité et à l'organe de vérification des comptes
- Fixer le montant des cotisations annuelles
- Adopter et modifier les statuts
- Dissoudre l'association

L'assemblée générale peut saisir ou être saisie de tout objet qu'elle n'a pas confié à un autre organe.

Article 10 Organisation assemblée

L'assemblée Générale ordinaire a lieu une fois par an. Elle est dirigée par le/la présidentE du comité ou par un des membres. Les convocations sont envoyées par écrit aux membres au moins un mois avant la date prévue, fixée par le comité. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le/la présidentE du comité ou sur demande écrite du 1/5^{ième} des membres de l'association, transmise au/à la présidentE. L'assemblée générale est alors convoquée dans un délai de 30 jours.

Article 11 Votations

Sauf disposition contraire aux statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présentEs, chaque membre possédant une seule voix. En cas d'égalité des voix, la discussion est engagée jusqu'à ce qu'un accord soit trouvé. En dernier recours le/la présidentE tranche. La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant droit de vote, pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour. Les décisions prises lors de l'assemblée générale figurent dans le procès verbal signé par le/la présidentE et le/la vice-présidentE et remis à tous/toutes les membres de l'assemblée générale.

Article 12 Le comité

Le comité est composé de trois à sept personnes et comprend le/la présidentE, le/la vice-présidentE, nommés par ses soins. Il est élu par l'assemblée générale pour un mandat de trois ans. Les membres sont rééligibles trois fois. Le comité se constitue lui-même et se

réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Il peut être révoqué en tout temps par l'assemblée générale, à la demande de 2/3 de ses membres.

Article 13 Compétences

Le comité représente l'association vis-à-vis de tiers. La signature de deux membres du comité engage valablement la responsabilité de l'association.

Le comité se charge de :

- Prendre toutes les mesures, initiatives et décisions qui lui paraissent utiles pour atteindre le but social de l'association, sous réserve des attributions de l'assemblée générale.
- convoquer les assemblées générales et extraordinaires
- Prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres
- Informer les membres de l'évolution des activités
- Veiller à l'application des statuts
- Administrer les biens de l'association
- Engager le personnel bénévole et salarié et le révoquer le cas échéant
- Etablir chaque année un compte d'exploitation, un bilan et un rapport d'activité et de présenter aux membres le budget ainsi que le programme d'activité de l'exercice suivant
- Arrêter les fonctions de ses membres. Le comité peut déléguer tout ou partie de ses tâches à des tiers (coordinateurs, membres, personnes externes)
- Le/la coordinateur/trice salariéE participe au comité et a une voix consultative.
- Des membres de Métis'Arte chargés de tâches particulières peuvent être associés à titre consultatif aux séances du comité.

Article 14 Organe de Contrôle des comptes

Le contrôle des comptes de Métis'Arte est confié à une, voire deux personnes vérificatrices désignées par le comité; leur rapport est porté à la connaissance de l'assemblée générale.

Article 15 Démission, exclusion

Toute démission doit être communiquée par écrit au comité. Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation annuelle pendant l'année en cours. Le comité peut décider de l'exclusion pour justes motifs et en informe l'assemblée générale. Tout membre excluE a un droit de recours auprès de l'assemblée générale.

Article 16 Responsabilité

Les membres de l'association, du comité et de l'organe de contrôle n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

Ressources

Article 17 Les ressources de l'association sont les suivantes :

- les cotisations annuelles fixées par l'assemblée générale
- d'éventuels bénéfices réalisés lors de manifestations ou de ventes d'articles divers
- subventions, dons et legs éventuels

Dispositions finales

Article 18 Dissolution

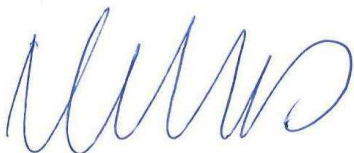
La dissolution de l'association ne peut être décidée que sur demande du comité ou du 1/5^{ième} des membres ayant le droit de vote, lors d'une assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant droit de vote.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'association dans l'esprit du but de l'association.

Article 19 Ratification

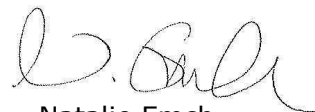
Les statuts ont été adoptés par l'assemblée générale du 23 mai 2006, modifiés lors de l'assemblée générale du 22 juin 2012 et celle du 12 avril 2013. Les statuts entrent en vigueur immédiatement.

Lausanne, le 12 avril 2013



Maura Robertazzi

Présidente



Natalie Emch

Membre du comité